



14 mai 2010

À toutes les parties :

**EGNB - Demande d'augmentation de tarif**  
**Addenda à la décision de la Commission datée du 30 avril 2010**

Dans sa décision du 30 avril 2010, la Commission a donné à entendre en page 3 ce qui suit :

*« ...La présente décision tranchera au sujet de toutes les catégories sauf la catégorie HL... »*

En page 4 de la décision, la Commission a accordé les augmentations demandées à propos de classifications spécifiques. Par inadvertance, la décision a omis de mentionner spécifiquement les tarifs de distribution pour les classifications tarif hors pointe, tarif grand débit stable - hors pointe et tarif du gaz naturel pour véhicules. En conséquence, ces classifications sont visées par le présent addenda.

**ADDENDA**

La Commission a déterminé que les tarifs demandés pour les classifications tarif hors pointe, tarif grand débit stable - hors pointe et tarif du gaz naturel pour véhicules sont justes et raisonnables. Les tarifs ci-après sont approuvés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 :

Tarif hors pointe	9,3118 \$ / GJ
Tarif grand débit stable - hors pointe	8,8616 \$ / GJ
Tarif du gaz naturel pour véhicules	12,4158 \$ / GJ

Lorraine Légère  
Secrétaire de la Commission